

2023

Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable

Conseil de territoire du 7 décembre 2023



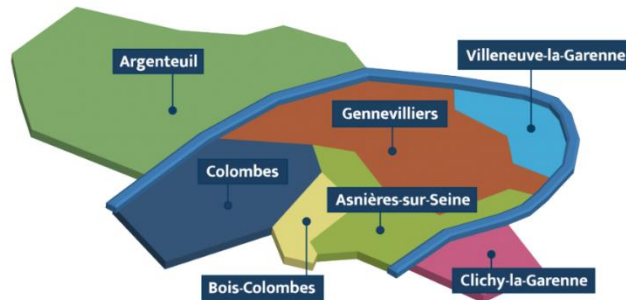
Table des matières

PARTIE 1. INTRODUCTION	3
A. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) BOUCLE NORD DE SEINE.....	3
B. LES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	4
C. MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	5
PARTIE 2. LES FAITS MARQUANTS EN 2023 IMPACTANT LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	8
A. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)	8
• <i>Le PADD - Projet d'aménagement et de développement durable.....</i>	<i>9</i>
• <i>Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) thématiques et transversales.....</i>	<i>10</i>
• <i>Les OAP sectorielles.....</i>	<i>10</i>
• <i>Le règlement et le zonage :</i>	<i>11</i>
• <i>Les servitudes et annexes.....</i>	<i>12</i>
• <i>Concertation du PLUi.....</i>	<i>12</i>
<i>Concernant la concertation une dernière réunion publique est prévue en mars 2024 et sera complétée d'une dernière lettre info PLUi.</i>	<i>13</i>
• <i>PLU des Villes</i>	<i>13</i>
B. CONTRIBUTIONS AUX DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX (SCOT ET SDRIF-E)	14
C. OPERATIONS D'AMENAGEMENT	14
D. ELABORATION D'UN SCHEMA DES TRAMES ECOLOGIQUES.....	15
E. DEMARCHE DE LUTTE CONTRE LA SURCHAUFFE URBAINE	16
F. FORMATION AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ET APPUI AUX COMMUNES 17	
G. IMPACTS DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'EAU.....	18
• <i>Rappel des missions afférentes à la compétence :.....</i>	<i>18</i>
• <i>Amélioration de l'état et de la capacité du réseau d'assainissement par des travaux de réhabilitation ciblés</i>	<i>19</i>
• <i>Limitation de la pollution et des rejets d'eaux pluviales</i>	<i>19</i>
• <i>Préservation et valorisation de l'eau :.....</i>	<i>20</i>
PARTIE 3. LES FAITS MARQUANTS EN 2023 EN FAVEUR D'UN PARC RESIDENTIEL BAS CARBONE, SAIN ET ECONOMIQUE.....	22
A. OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT D'INITIATIVE PUBLIQUE	22
B. PERMIS DE LOUER : UN OUTIL PREVENTIF QUI PARTICIPE A L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS.....	24
C. DEPLOIEMENT DU GUICHET UNIQUE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT	27
PARTIE 4. LES FAITS MARQUANTS EN 2023 ŒUVRANT POUR DES DEPLACEMENTS REDUISANT L'IMPACT SUR LE CLIMAT	29
A. LA REALISATION DU SCHEMA DES MOBILITES ACTIVES DU TERRITOIRE (SMAT)	29
B. LE SUIVI DES PROJETS DE TRANSPORTS EN COMMUN	30
PARTIE 5. LES FAITS MARQUANTS EN 2023 EN FAVEUR D'UNE CONSOMMATION DURABLE ET LOCALE	32
A. ACTIONS EN FAVEUR DU DEPLOIEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE.....	32
B. IMPACTS DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS	33
• <i>Rappel des missions afférentes à la compétence :.....</i>	<i>33</i>
• <i>Prévention et gestion des déchets :.....</i>	<i>34</i>
• <i>Amélioration du tri des déchets :</i>	<i>34</i>
C. DES AVANCEES EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE	35
• <i>Le développement des ressourceries sur le territoire</i>	<i>35</i>
• <i>Le lancement d'une démarche d'économie circulaire</i>	<i>36</i>

PARTIE 6. LES FAITS MARQUANTS EN 2023 POUR DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES	38
A. UNE ECONOMIE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	38
B. UNE ECONOMIE SOUCIEUSE DES PERSONNES	40
PARTIE 7. LES FAITS MARQUANTS EN 2023 ŒUVRANT POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	43
PARTIE 8. LES FAITS MARQUANTS EN 2023 VISANT A ANIMER LA POLITIQUE DE TRANSITION CLIMATIQUE ET A TENDRE VERS L'EXEMPLARITE	45
A. LA SENSIBILISATION DES AGENTS DE L'EPT AUX ENJEUX CLIMATIQUES.....	45
B. LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE LA TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE.....	46
C. LA COMMANDE PUBLIQUE	47
D. LA DEMARCHE NUMERIQUE RESPONSABLE	48
E. LES DEPLACEMENTS DES ELUS ET AGENTS DE L'ETABLISSEMENT	49
PARTIE 9. LES FAITS MARQUANTS EN 2023 ŒUVRANT POUR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	50
A. LES NUISANCES PHONIQUES	50
B. UN PLU FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE	51

PARTIE 1. Introduction

A. Présentation de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine



Territoire Boucle Nord de Seine

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine existe depuis le 1er janvier 2016. Situé dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, il compte près de 450 000 habitants (449 272 selon le recensement INSEE de 2019) et regroupe 7 communes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

Etablissement public territorial ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, il est issu de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe la Ville de Paris et 11 établissements publics territoriaux situés dans les trois départements de la petite couronne et - pour 7 communes - dans deux départements limitrophes.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019 : des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, des compétences propres et des compétences partagées avec les communes.

L'établissement public territorial dispose ainsi des compétences suivantes :

Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique.

Introduction

Compétences propres (exercées depuis le 1^{er} janvier 2016) :

- Politique de la ville ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Plan climat-air-énergie territorial ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial :

- Les équipements culturels et sportifs (aucun équipement identifié à ce jour) ;
- L'action sociale.

B. Les objectifs du rapport annuel en matière de développement durable

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Ce décret précise que *« ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

- *Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport a pour objectif de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable. Il reflète la dynamique déjà engagée sur le territoire et les axes de progression.

En matière de développement durable, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont deux influences majeures : les impacts de la manière dont elles rendent leurs services (par exemple, la collecte des déchets) et leur pouvoir d'incitation au travers de leurs politiques et projets (par exemple, les prescriptions inscrites au plan local d'urbanisme).

Ce rapport a vocation à analyser les actions conduites par le territoire en 2023, et à venir en 2024, tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

Le présent rapport traite des actions menées par l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre de ses compétences propres, les actions des Villes liées aux compétences communales restent intégrées dans leur rapport communal et n'y figurent donc pas.

Les politiques du territoire en matière de développement durable sont définies par le PCAET. Le présent rapport de développement durable s'organise ainsi autour des 7 axes du PCAET ce qui permet d'appréhender l'engagement de l'EPT dans sa mise en œuvre.

L'ajout d'un chapitre portant sur la santé environnementale vient compléter ce rapport. Cette dernière partie vient préciser les actions engagées par l'EPT sous le prisme des impacts sur la santé publique des nuisances et pollutions auxquels est exposé le territoire.

C. Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Territoire du 10 novembre 2022. Véritable projet territorial de développement durable, le PCAET dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont les finalités sont :

- La lutte contre le changement climatique avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- La sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables et de réemploi,
- L'amélioration de la qualité de l'air

Le PCAET est compatible avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018.

Le PCAET s'articule autour de 7 axes prioritaires, et se décline en 33 fiches actions opérationnelles pour la période 2022-2027, qui mobilisent l'EPT, les Villes et leurs principaux partenaires :

- Axe 1 - Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique ;
- Axe 2 - Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe ;
- Axe 3 - Se déplacer en réduisant l'impact sur le climat ;
- Axe 4 - Consommer de façon responsable et locale ;
- Axe 5 - Se développer en soutenant la production d'énergie et l'économie bas carbone ;
- Axe 6 - Améliorer la qualité de l'air ;

- Axe 7 - Animer la politique de transition climatique et tendre vers l'exemplarité.

Ce programme d'actions ambitionne de répondre aux enjeux du diagnostic et de suivre la trajectoire fixée par la stratégie aux horizons 2030 et 2050.

Véritable feuille de route transversale pour la transition environnementale et climatique du territoire Boucle Nord de Seine, il a vocation à se traduire dans les différentes politiques publiques portées par l'EPT et les communes, ainsi qu'à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et les habitants.

L'EPT Boucle Nord de Seine et les communes se sont engagés dans l'animation et la coordination de la démarche et font preuve d'exemplarité pour mettre en œuvre les actions relevant de leur fonctionnement et de leurs compétences.

Les actions définies feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi dans le temps afin de mesurer l'efficacité et l'efficience de la démarche.

Dans ce cadre, l'année 2023 a été marquée par le développement conjoint Villes-EPT d'actions visant à sécuriser la mise en œuvre des actions du PCAET.

Au regard de leurs compétences, conditionnant une grande partie de la mise en œuvre du PCAET, les villes ont délibéré au cours de l'année 2023 pour confirmer leur volonté de mettre en œuvre les actions les concernant, renseigner les indicateurs et participer à la gouvernance mise en place pour le suivi du PCAET.

En outre, elles se sont engagées à rejoindre le programme porté par l'ADEME - Territoire engagé pour la transition écologique - de façon à se donner un cadre pour la mise en œuvre de leurs actions Climat-Air-Energie, en visant la labélisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique-Climat-Air-Energie.

L'année 2023 a également été l'occasion pour le territoire de s'engager aux côtés de l'ADEME dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé en juin 2023. Ce contrat, d'une durée de 4 ans, permettra au territoire d'accélérer la transition écologique portée par le PCAET.

Parallèlement l'EPT coordonne et anime l'engagement des Villes du territoire dans le Programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique vers la labélisation TETE. L'objectif est d'accompagner les communes dans leur volonté d'amélioration continue via l'engagement dans le programme. Un groupe de travail avec les services des villes a été créé pour cela en juin 2023. La chargée de mission Climat Air Energie recrutée fin 2023 s'impliquera particulièrement dans cet accompagnement.

La gouvernance du PCAET est assurée par le Comité de Pilotage PCAET qui réunit les maires adjoints au développement durable des villes sous la présidence de la vice-présidente déléguée au PCAET. Ce COPIL s'est réuni 2 fois en 2023 pour évoquer les projets en cours tels que l'étude/actions sur la surchauffe urbaine, l'organisation de la mise en œuvre du PCAET avec les

engagements du COT et du programme TETE, et faire un premier bilan des actions engagées.

Enfin, l'EPT a poursuivi la mise en œuvre en 2023 des actions prioritaires inscrites dans le PCAET et notamment l'élaboration du PLUi, la mise en évidence des trames écologiques, le travail autour de l'économie circulaire, l'étude sur la surchauffe urbaine, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, l'étude sur la collecte des bio-déchets, la poursuite des actions en faveur de la rénovation du parc de logements, la poursuite du Schéma des Mobilités Actives Territorial (SMAT), ou encore le travail sur le schéma d'accueil des entreprises. L'ensemble de l'avancement de ces actions est décrit dans la suite du rapport.

Perspectives 2024 :

En 2024, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du PCAET relevant de la compétence de l'EPT et d'assurer la coordination et le suivi du programme d'actions avec les villes et les autres partenaires engagés.

L'année 2024 permettra également de s'engager pleinement aux côtés de l'ADEME dans la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial et dans l'engagement conjoint avec les Villes dans le programme TETE.

PARTIE 2. Les faits marquants en 2023 impactant la résilience du territoire face au changement climatique

A. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi constituera le document de référence pour accompagner le développement du territoire dans les dix à quinze prochaines années et permettra d'articuler les besoins d'aménagement avec les enjeux environnementaux. En ce sens, il constituera un outil permettant d'améliorer la résilience du territoire.

Le Conseil de territoire a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 15 avril 2021.

Afin d'assister l'EPT et les villes dans l'élaboration du PLUi, les bureaux d'études Codra, Urban Eco et Rouge Vif ont été désignés comme prestataires, pour les 3 lots suivant :

- Un lot n°1 « Elaboration du PLUi »
- Un lot n°2 « Approche environnementale du PLUi »
- Un lot n°3 « Animation de la concertation ».

Le lot n°2 vise en particulier à assurer l'intégration de toutes les questions environnementales pour tendre vers un génie urbain à vocation écologique et vers un PLUi réellement bioclimatique visant la capacité à produire un urbanisme favorable à la santé. Le choix de dissocier l'approche environnementale dans un volet spécifique vise à assurer une valeur environnementale forte au PLUi et à garantir l'objectivité des propos. Un focus spécifique sous la forme d'une étude trame verte et bleue est également intégrée dans la mission de ce lot.

Le PLUi est un élément support de la mise en œuvre du PCAET du territoire et agira particulièrement sur sa résilience.

L'ambition poursuivie est ainsi de faire du PLUi de Boucle Nord de Seine un véritable outil de transition écologique, en mettant les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie en lien avec les autres thématiques territoriales - habitat, mobilité, économie, risques, paysages, ...- et en fixant des objectifs pour un développement équilibré et résilient du territoire. À travers ses différentes pièces constitutives (Rapport de Présentation, Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement), le PLUi permettra de proposer un ensemble de transcriptions des objectifs du PCAET.

L'année 2023 a été consacrée à l'écriture du PADD et du contenu réglementaire du PLUi.

AXE 1

Résilience du territoire

- **Le PADD - Projet d'aménagement et de développement durable**

Clé de voute du PLUi, le PADD détaille les objectifs pour l'avenir du territoire. Il précise ainsi les orientations en terme d'aménagement qui permettent de répondre aux ambitions du PCAET.

Les orientations du PADD ont été débattues au sein de chacun des Conseils municipaux au mois de mai et juin et au Conseil de Territoire du 22 juin 2023.

Le PADD est organisé en 4 axes et 12 défis pour une vision transversale du développement du territoire

AXE 1 Un territoire d'équilibres riche de ses diversités

- Défi 1.1 Reconquérir la Seine
- Défi 1.2 Conforter l'attractivité territoriale
- Défi 1.3 Révéler la diversité des paysages et des patrimoines

AXE 2 Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse

- Défi 2.1 : Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant
- Défi 2.2 : Devenir un territoire sobre et économe
- Défi 2.3 : Réussir la « ville santé »

AXE 3 : Un territoire du « vivre ensemble »

- Défi 3.1 : Aménager un territoire pour tous et à tout âge
- Défi 3.2 : Irriguer la ville de mobilités apaisées
- Défi 3.3 : Renforcer le territoire des proximités et du quotidien

AXE 4 : Un territoire actif, productif et innovant

- Défi 4.1 : Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi
- Défi 4.2 : Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités
- Défi 4.3 : Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale

AXE 1

Résilience du territoire

- **Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) thématiques et transversales**

Des OAP thématiques sont en cours de réalisation en 2023. Elles sont regroupées sous un socle santé environnementale :

- La question de la santé notamment sous **l'axe santé environnementale** est traitée dans l'OAP « **mieux se déplacer** » au travers des actions sur les espaces publics, les mobilités, la réduction des nuisances et des risques et de leurs impacts avec des niveaux d'intervention aux différentes échelles des espaces publics ;
- La santé est vue sous **l'angle externalité et bien-être** dans l'OAP « **renforcer les continuités écologiques** » au regard de la végétalisation, de la pleine terre, des usages et des agréments des espaces, du paysage et du confort estival : présentation des modes de préservation des trames environnementale et la résilience face changement climatique

La gestion des nuisances et des risques pour la santé environnementale vise ainsi à :

- Réduire les émissions de GES
- Limiter les effets du réchauffement climatique
- Assurer une résilience alimentaire / agricole
- Se protéger vis-à-vis des risques naturels d'inondation
- Protéger la Santé/ le bien-être de tous
- Valoriser la nature et ses services écosystémiques.

Une **OAP « Seine »** est également en cours de rédaction ; elle répond à l'axe 1 du PADD et est à l'articulation des OAP thématiques et sectorielles. Elle vise à donner un récit, une compréhension du territoire à travers son fleuve et préciser les objectifs et invariants à respecter. Son propos principal est le paysage et les usages. Elle vise ainsi à :

- Retourner la ville sur la Seine,
- Révéler la Seine dans l'aménagement de la ville,
- Développer des aménités propres à la Seine,
- Améliorer l'accessibilité de la Seine et apaiser sa découverte.

- **Les OAP sectorielles**

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles sont également en cours d'écriture en 2023 pour encadrer l'évolution et assurer la tenue des objectifs programmatiques sur les secteurs de projet, de mutation ou des secteurs transcommunaux nécessitant des prescriptions spécifiques.

Les OAP sont soit issues des OAP des PLU mises à jour, soit créées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

AXE 1

Résilience du territoire

Une quarantaine d'OAP sectorielles sont en cours d'écriture dans le PLUi.

Elles sont organisées selon les 6 sections suivantes :

1. **ÉCHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION**
2. **ESPACE PUBLIC ET MOBILITE**
 - *Voiries/Cheminements/mails*
 - *Circulation*
 - *Liaisons fonctionnelles*
 - *Accès au transport en commun*
3. **PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT**
 - *Alignements d'arbres*
 - *Espaces verts publics*
 - *Continuités paysagères*
 - *Espaces de biodiversité*
4. **PROGRAMMATION**
 - *Vocation fonctionnelle des espaces et constructions (logements, équipements d'intérêt public, commerces, espaces publics fédérateurs...).*
5. **MORPHOLOGIE URBAINE**
 - *Démolition/Requalification/Réhabilitation du bâti existant*
 - *Localisation et gabarit des nouvelles constructions*
 - *Préservation des éléments architecturaux d'intérêt*
6. **LUTTE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
 - *Raccordement à des sources d'énergies renouvelables, et production locale d'énergie*
 - *Réemploi de matériaux issus de démolition des bâtiments existants*
 - *Surfaces de pleine terre*
 - *Bioclimatisme des constructions : (compacité, éclairage naturel, orientation,..)*

- **Le règlement et le zonage :**

Le règlement et le zonage visent à assurer à l'ensemble du territoire une évolution qualitative et à traduire des spécificités locales de projet ou de préservation.

Le zonage délimite les Zones Urbaines des Zones Agricoles et Naturelles qui sont strictement protégées.

En dehors des zones spécifiques de projets, la réglementation de la zone urbaine sera définie selon un système d'indices qui permet une définition matricielle fine des différentes zones :

- indice de destination,
- indice de morphologie urbaine,
- indice de hauteur,
- indice de pleine terre et de CES.

AXE 1

Résilience du territoire

Des inscriptions graphiques viennent compléter le dispositif réglementaire (secteurs de mixité sociale, secteur de taille minimale de logement, linéaire de commerces, secteurs de stationnement, emplacements réservés, espaces verts protégés, périmètres de gel, secteurs de plan masse,)

- **Les servitudes et annexes**

Elles regrouperont toutes les informations externes de nature à orienter, limiter ou contraindre les possibilités de construction.

- **Concertation du PLUi**

La concertation avec les habitants a été lancée à l'automne 2021 sous la forme d'une page internet dédiée, d'une adresse mail dévolue à la concertation du PLUi, et de la mise à disposition de registres dans toutes les mairies et au siège de l'EPT.

En 2022, les actions suivantes de concertation ont été menées : trois lettres du PLUi, deux réunions publiques, des stands PLUi, un questionnaire en ligne, un concours photo, 7 Ateliers sur les enjeux croisés du PLUi.

En 2023, pour compléter ce dispositif et élaborer le contenu du PLUi avec les habitants, les éléments de concertation suivants ont été réalisés :

- **Une réunion publique** sur le Projet d'Aménagement et de développement durable,
- **4 balades urbaines :**
 - Le territoire à vélo / éléments de la trame verte et bleue
 - Le territoire vu d'en haut / parcours en bus et visite de bâtiments hauts
 - Le territoire vu de l'eau / parcours sur la seine en bateau
 - Le territoire à vélo / mobilités actives
- **un concours dessin** « Demain ma ville »
- **l'Info PLUi n°4 - Synthèse du PADD** - Ce quatrième numéro d'Info PLUi présente une Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été rédigé à partir des enjeux du diagnostic et au regard des résultats des ateliers de concertation menés en décembre 2022.
- Du 8 au 23 novembre 2023, les habitants sont conviés à une **réunion publique dans chacune des villes** pour échanger sur la boîte à outils du PLUi : Règlement, Zonage, Orientations d'aménagement et de programmation, qui vont venir dessiner le contour de la ville de demain: qu'est-ce que je peux construire ; où seront les commerces, les emplois, les logements ; quelle sera la hauteur des constructions ; comment seront organisés les espaces publics, quels outils pour la nature en ville : espace verts, pleine terre, végétalisation ; comment protéger le patrimoine ou les tissus pavillonnaires...

AXE 1

Résilience du territoire

Perspectives 2024

L'année 2024 sera consacrée à la finalisation du dossier de PLUi en vue de son arrêt prévu au printemps 2024, puis à la phase de consultation pour préparer l'approbation du PLUi en début d'année 2025. L'ensemble des étapes suivantes seront ainsi l'objet du travail de l'année 2024 :

- Finalisation des documents de cadrage réglementaire,
- Finalisation de l'évaluation environnementale,
- Rédaction du Rapport de présentation,
- Bilan de la concertation et arrêt du PLUi,
- Consultation des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- Enquête Publique / commission d'enquête.

Concernant la concertation une dernière réunion publique est prévue en mars 2024 et sera complétée d'une dernière lettre info PLUi.

- **PLU des Villes**

Dans l'attente de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'EPT a poursuivi en 2023 les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, notamment dans le cadre de procédures de modification.

Ces évolutions des PLU communaux concourent à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment :

- En préservant les tissus urbains existants, en particulier le tissu pavillonnaire ;
- En favorisant la mise en œuvre de projets d'aménagement et de renouvellement urbain exemplaires en terme de développement durable ;
- En mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager.

En 2023, l'EPT a approuvé plusieurs modifications relatives aux PLU d'Argenteuil, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne. Il a engagé ou poursuivi de nouvelles procédures relatives aux PLU d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, de Clichy-la-Garenne, de Colombes et de Gennevilliers.

Perspectives 2024

En parallèle de l'élaboration du PLUi, il est prévu en 2024 de finaliser les dernières modifications de PLU communaux, nécessaires à court terme pour accompagner l'évolution des tissus urbains existants et la mise en œuvre de projets.

AXE 1

Résilience du territoire

B. Contributions aux documents d'urbanisme supra-communaux (SCOT et SDRIF-E)

L'EPT et les communes du territoire se sont mobilisées en 2023 pour faire valoir les priorités de développement du territoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme supra-communaux, le SCOT (schéma de cohérence territorial) métropolitain et le futur SDRIF-E (Schéma directeur de la Région Ile-de-France Environnemental).

Le SCoT de la MGP a été approuvé en juillet 2023 et sera donc opposable au futur PLUi.

L'EPT a formulé des avis sur le pré-projet (en mai 2023), puis sur le projet (en novembre 2023) de SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental) piloté par la Région Ile-de-France et arrêté le 12 juillet 2023, pour faire valoir la bonne prise en compte des objectifs environnementaux sur le territoire de Boucle Nord de Seine.

C. Opérations d'aménagement

L'EPT Boucle Nord de Seine a poursuivi en 2023 l'aménagement des opérations existantes au sein du territoire en lien avec les villes et les aménageurs, et la définition de nouveaux projets urbains.

Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et permettent de répondre aux besoins en nouveaux logements, équipements, commerces, services et activités, tout en intégrant des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé. Situées au cœur de tissus urbains déjà constitués, elles permettent souvent, selon les situations, la résorption de secteurs de friches ou de bâti dégradé.

La définition des nouveaux projets a donné lieu à la réalisation d'études d'impact environnementales établies selon la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser), soumises à l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Cinq projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désignés lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France. Ce dispositif a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation et permet de mobiliser des aides de la Région pour le financement d'aménagements et d'équipements. Ainsi, pour le territoire il s'agit de : la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne, la ZAC Centre-ville à Gennevilliers, la ZAC Arc Sportif à Colombes et la ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes.

Perspectives 2024 :

En 2024, l'EPT poursuivra la mise en œuvre des projets d'aménagement, en lien avec les communes et les aménageurs, en veillant à y intégrer les principes de l'écologie urbaine (végétalisation, conception bioclimatique des bâtiments,

AXE 1

Résilience du territoire

biodiversité, constitution d'îlots de fraîcheur, etc.), en cohérence avec les objectifs prioritaires du PCAET.

Par ailleurs, l'EPT Boucle Nord de Seine envisage un partage des documents cadres des communes pour un aménagement et une construction durable (chartes, ...), afin d'aboutir à la définition d'un référentiel partagé à l'échelle du territoire.

D. Elaboration d'un schéma des trames écologiques

L'année 2023 a permis d'élaborer un schéma des trames écologiques du territoire, dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Les différentes trames écologiques ont été identifiées. Ce travail de connaissance de la structure des trames écologiques du territoire permettra de prioriser les actions des communes sur l'espace public (que ce soit les actions de désimperméabilisation, de renaturation ou d'intervention sur l'éclairage public).

Le travail a porté sur 5 trames écologiques :

- La trame verte (liée au végétal) qui est constituée par les grands parcs du territoire, les cœurs d'îlots notamment pavillonnaires, ainsi que les abords des infrastructures de transports,
- La trame bleue (liée à l'eau) qui se structure principalement autour de la Seine et d'un petit réseau de mares,
- La trame noire (liée à la luminosité), qui met en évidence des zones d'obscurité (favorables au développement de la biodiversité), au niveau des secteurs pavillonnaires, ainsi que de la Seine et de ses abords,
- La trame brune (liée aux sols) qui fait apparaître les sols à priori les plus qualitatifs sur la commune d'Argenteuil,
- La trame blanche (liée au bruit) qui met en évidence de grandes nuisances sonores le long des infrastructures de transports, potentiellement trop importantes pour permettre l'installation d'espèces sensibles au bruit.

La connaissance des trames écologiques a ainsi permis d'orienter le travail de traduction réglementaire du PLUi afin de préserver et renforcer les trames écologiques existantes et favoriser la structuration des continuités.

Perspectives 2024 :

L'année 2024 permettra à l'EPT Boucle Nord de Seine de finaliser l'écriture réglementaire du PLUi et ainsi d'asseoir la traduction réglementaire en faveur du renforcement des trames écologiques. Il s'agira également pour l'EPT de travailler au lien fort entre trames écologiques et ville santé au moyen de l'OAP dédiée aux trames environnementales.

En complément du travail sur le PLUi, l'année 2024 permettra au territoire de s'engager pour la nature via la mise en place d'un Plan Nature Territorial qui précisera l'ensemble des actions qui seront mises en place par l'EPT, en lien avec les villes du territoire et différents partenaires, pour renforcer les trames

AXE 1

Résilience du territoire

écologiques, améliorer la gestion des espaces de nature et promouvoir les milieux auprès des habitants.

E. Démarche de lutte contre la surchauffe urbaine

Une démarche de lutte contre la surchauffe urbaine a été initiée à l'échelle du territoire dès 2022. Cette démarche de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain s'inscrit dans le programme d'actions du PCAET, ainsi que dans le Contrat « Eau, Trame verte et bleue, Climat » du bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie auquel l'EPT a adhéré en décembre 2021.

La démarche s'articule en deux temps :

- Un premier temps de sensibilisation des agents et élus à la question de la surchauffe urbaine et aux actions pouvant être mises en place,
- Un second temps de caractérisation de la surchauffe sur le territoire et de définition d'un plan d'actions opérationnel.

En 2022, l'EPT a amorcé un premier travail de sensibilisation, en collaboration avec l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile de France, ainsi qu'avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et l'association Espaces pour sensibiliser agents et élus à la problématique et aux moyens d'actions. Ce travail de sensibilisation s'est achevé en juin 2023 par un temps de sensibilisation à destination des élus.

L'année 2023 a permis d'engager la deuxième phase de la démarche.

L'EPT Boucle Nord de Seine a ainsi désigné le bureau d'études Urban Eco pour accompagner le territoire et les villes dans la réalisation d'un diagnostic territorial et la définition d'un plan d'actions opérationnel.

Un travail cartographique visant à objectiver le phénomène d'îlot de chaleur urbain sur le territoire et à prioriser les secteurs d'intervention a été réalisé. Ce travail cartographique a été complété au cours de l'été 2023 par le biais de mesures de températures et d'hygrométrie in situ. Une quinzaine de sites du territoire ont ainsi été expertisés afin d'identifier les éléments qui participent réellement à renforcer l'îlot de chaleur ou au contraire favorisent le rafraîchissement. Sur sept de ces sites, les élus et agents des communes qui le souhaitent ont pu suivre la prise des mesures de température, d'hygrométrie et visualiser (par le biais des thermographies réalisées) l'impact des aménagements, des matériaux et des modes de gestion sur la surchauffe.

A la suite de ce travail, l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel a été initiée en fin d'année 2023.

Perspectives 2024 :

L'année 2024 permettra à l'EPT Boucle Nord de Seine de finaliser le plan d'actions et de coordonner sa mise en œuvre par les communes du territoire.

AXE 1

Résilience du territoire

F. Formation au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) et appui aux communes

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) qui régleme les enseignes, les publicités et les pré-enseignes. Afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager, l'EPT a réalisé son RLPi, applicable depuis le 25 juin 2022.

Les Maires disposant du pouvoir de police en matière de publicité, ce sont les communes qui ont en charge l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation et le relevé des infractions.

Afin de favoriser la bonne application du RLPi par les services instructeurs des communes du territoire et ainsi garantir la bonne intégration des dispositifs dans l'environnement, tels que prévu dans le règlement, une nouvelle session de formation a été organisée par l'EPT en juin 2023.

Cette session a associé 14 agents de l'ensemble des communes du territoire.

Par ailleurs, au cours de cette année 2023, l'ensemble des données cartographiques nécessaires à l'instruction ont été mises à disposition des communes.

Une veille juridique a été menée tout au long de l'année 2023 afin de tenir informés les agents communaux des évolutions réglementaires.

L'EPT a également ponctuellement mis en relation certaines personnes situées dans des communes différentes afin de faciliter les retours d'expériences entre pairs.

Perspectives 2024 :

Au cours de l'année 2024, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra selon les besoins des communes les mises en relation et pourra organiser le cas échéant de nouvelles sessions de formation.

Par ailleurs, en 2024, une modification réglementaire imposera le transfert de la compétence de police des communes à l'EPT, sauf en cas de délibérations contraires des villes. L'année 2024 sera ainsi l'occasion pour le territoire et les communes de prendre position, en veillant à une gestion de proximité du sujet de la publicité et des enseignes.

AXE 1

Résilience du territoire

G. Impacts de la politique en matière d'assainissement et de gestion de l'eau

- **Rappel des missions afférentes à la compétence :**

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a en charge la fourniture de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Afin d'assurer un service de qualité et veiller à la sécurité des usagers, l'établissement s'appuie sur le savoir-faire de deux syndicats intercommunaux spécialisés dans le domaine de la fourniture d'eau potable : SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) et SENEQ.

Les réseaux d'assainissement, propriétés de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sont entretenus par des entreprises spécialisées disposant de moyens humains et matériels. Sous le contrôle du personnel de l'établissement, ces entreprises réalisent l'entretien des réseaux et les travaux importants.

Le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine est desservi par des réseaux d'assainissement collectif. Cinq types de réseaux coexistent sur le territoire :

- ✓ Les réseaux communaux gérés par l'EPT ;
- ✓ Les réseaux départementaux gérés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (CD92) ;
- ✓ Les réseaux interdépartementaux gérés éventuellement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;
- ✓ Les réseaux de la ville de Paris gérés par la Section d'Assainissement de Paris ;
- ✓ Le réseau du Syndicat Mixte d'Assainissement du Val Notre Dame.

A ce jour, subsistent quelques installations d'assainissement non collectif à rechercher et à cartographier par les services de l'EPT, afin de vérifier si un raccordement au réseau d'assainissement collectif est possible, ou pour mettre en place un suivi des installations.

AXE 1

Résilience du territoire

- **Amélioration de l'état et de la capacité du réseau d'assainissement par des travaux de réhabilitation ciblés**

Des travaux de rénovation du réseau ont été menés en 2023 sur le territoire, afin de garantir un meilleur fonctionnement de celui-ci, et éviter notamment les fuites vers le milieu naturel. Ces travaux s'appuient sur les préconisations des Schémas Directeurs d'Assainissement de chaque commune et tiennent compte de leurs recommandations. Des inspections pédestres ou télévisées du réseau ont également été menées afin de vérifier son état.

Des modifications de réseaux liées à l'extension de la ligne du tramway T1 et à la création de la ligne 15 de métro ont également été réalisées.

En 2023, a également été poursuivie la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle du territoire. L'objet de cette étude est d'identifier les faiblesses du système d'assainissement au sein de chaque commune du territoire et de disposer d'un programme pluriannuel complet de travaux d'investissement, ainsi que d'un zonage pluvial.

Perspectives 2024 :

L'année 2024 sera consacrée à la finalisation des études liées au Schéma Directeur d'Assainissement. Une partie des études de terrain ont été réalisées. D'autres études sont encore à mener telles que l'inspection télévisée des réseaux ainsi que la caractérisation de la perméabilité des sols. Un premier état des lieux a été réalisé par le bureau d'études en charge du Schéma Directeur, il sera complété en 2024 par un programme pluriannuel de travaux. Des travaux de réhabilitation seront à nouveau menés, selon les priorités dégagées en 2023.

- **Limitation de la pollution et des rejets d'eaux pluviales**

La diminution, sur le territoire, de la surface naturellement disponible pour l'infiltration des eaux pluviales et l'augmentation du ruissellement amènent une augmentation de la fréquence et des risques de débordement des réseaux.

Face aux contraintes techniques et financières engendrées par le redimensionnement des collecteurs à l'aval, l'étude du Schéma Directeur sera complétée par l'élaboration d'un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales afin d'étudier des solutions alternatives et minimiser les impacts sur le milieu naturel.

Pour les constructions neuves, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé et déversé au réseau d'assainissement après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que la réutilisation des eaux claires, ou les rejets au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines). En particulier, dans ce dernier cas, l'installation de dispositifs anti-pollution peut être nécessaire.

En cas d'impossibilité technique, un raccordement des eaux pluviales au réseau peut être mis en œuvre, à un débit régulé.

AXE 1

Résilience du territoire

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier, par la production auprès de l'EPT de notes de calcul appropriées, du dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installe en amont du raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante complétée par les instructions techniques édictées par le Département des Hauts-de-Seine.

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux hébergeant des usages sensibles (type baignade).

L'imperméabilisation croissante des sols suppose de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement, et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain, n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.

Perspectives 2024 :

Un plan de gestion des eaux pluviales sera défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement.

- **Préservation et valorisation de l'eau :**

Le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine est très marqué par son patrimoine aquatique : non seulement la Seine mais également les réserves d'eau souterraines et les zones humides.

Dans le cadre particulier des JOP 2024, l'EPT a participé en 2023 à la campagne organisée par le SIAAP de repérage et de remise aux normes des mauvais branchements et des branchements pouvant impacter la qualité de l'eau de la Seine.

A l'aide d'un bureau d'étude spécialisé, un règlement d'assainissement commun à toutes les villes du territoire a par ailleurs été proposé aux élus du territoire, et adopté en mars 2023. Il est entré en application en juillet 2023 et clarifie les droits et obligations des usagers. Trois points majeurs sont à noter :

- Prescription de gestion à la source des eaux pluviales pour les constructions neuves,
- Réalisation des branchements neufs par l'EPT, aux frais du pétitionnaire,

AXE 1

Résilience du territoire

- Obligation de contrôle de conformité du raccordement lors de la vente des biens situés à Argenteuil, à cause de la présence de gypse dans le sous-sol de la ville.

De plus, un recensement des activités potentiellement polluantes a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Ces entreprises ont commencé à être contactées en 2023. Ces prises de contact seront poursuivies en 2024 et feront l'objet d'un arrêté de déversement pour réglementer leur rejets d'eaux usées.

Perspectives 2024 :

Outre les actions inhérentes à l'exercice de ses compétences, l'EPT Boucle Nord de Seine soutiendra et accompagnera les démarches pour préserver l'environnement dans un objectif de développement durable en vue :

- a) d'améliorer la maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement collectif :
 - Sensibiliser le public et les entreprises aux usages et bonnes pratiques dans le domaine de l'eau (consommation, rejets, ce qu'il faut faire/ce qu'il faut éviter) ;
 - Connaître et améliorer le suivi des déversoirs d'orages existants pour limiter les rejets vers les milieux naturels.
- b) d'améliorer la ré-infiltration de l'eau localement et de diminuer les impacts du ruissellement :
 - Créer des noues, plans d'eau d'agrément et zones temporairement inondables, encourager les revêtements poreux...
- c) de valoriser auprès du public :
 - Faire découvrir les lieux d'eau (parcs, bassins, trames bleues, ...), identifier les points d'eau potable existants sur le territoire et en créer de nouveaux en connexion avec les parcs, réaliser des parcours et valoriser le patrimoine du territoire pour permettre une réappropriation de ces lieux par les habitants du territoire.

AXE 1

Résilience du territoire

PARTIE 3. Les faits marquants en 2023 en faveur d'un parc résidentiel bas carbone, sain et économe

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est compétent pour exercer toutes les actions relatives à « *l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre* » non déclarés d'intérêt métropolitain correspondant aux :

- Diagnostics et Opérations programmées : études de diagnostic, études pré opérationnelles, opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » et « Copropriétés Dégradées », POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés Dégradées) PIG (Programme d'Intérêt Général), opérations de résorption de l'habitat insalubre
- Dispositifs préventifs Permis de Louer (dont la gestion est déléguée aux communes) et Permis de Diviser. Les pouvoirs de police spéciale continuent d'être exercés par les Maires.

Par ailleurs, depuis 2021, l'EPT a passé une convention de financement avec l'opérateur SOLIHA Grand Paris qui assure, dans toutes les communes de l'EPT, l'accueil, l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement des propriétaires (non concernés par une opération programmée) dans leurs projets de travaux d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

Les missions exercées par SOLIHA Grand Paris s'inscrivent à la fois dans leur projet associatif de service d'intérêt économique général agréé par l'ANAH et dans la mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) contractualisé entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat. Elles constituent le **guichet unique** territorial qui est reconnu, de fait, comme « Espace France Rénov' » depuis 2022.

A. Opérations d'amélioration de l'habitat d'initiative publique

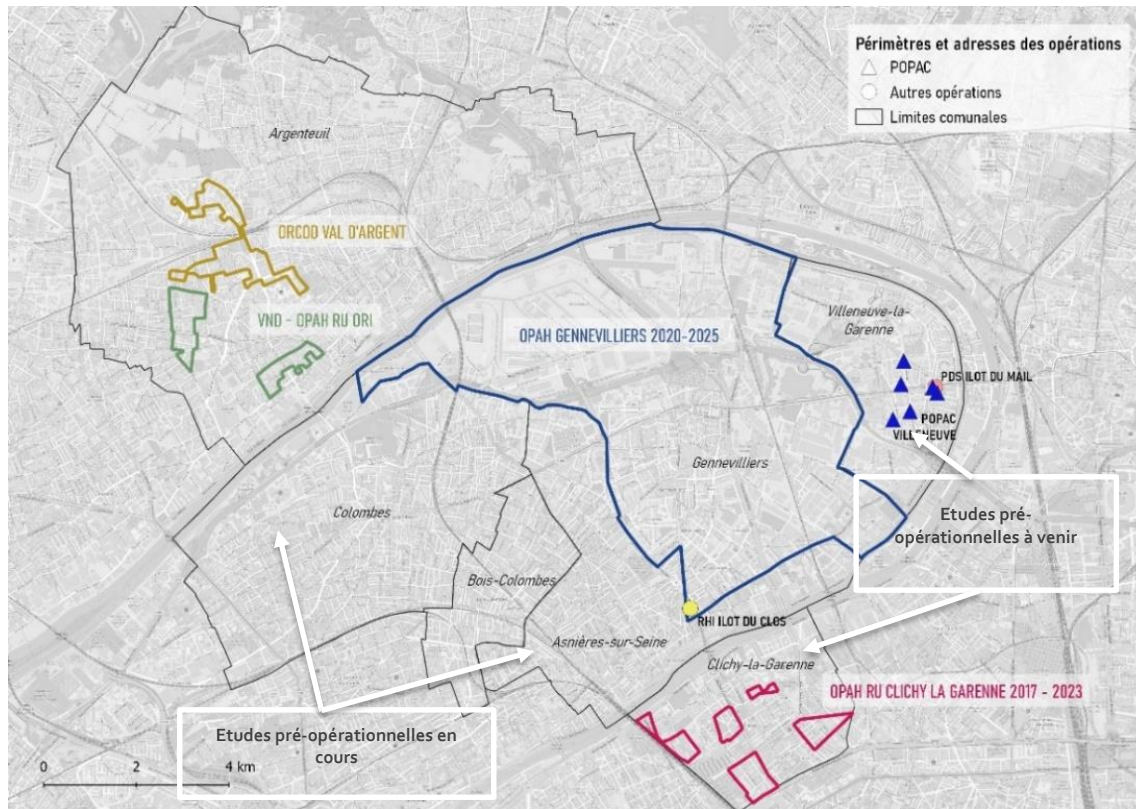
Dans le territoire de Boucle Nord de Seine, les opérations impulsées et conduites par les communes couvrent une part importante du parc privé. Elles concernent environ 8 000 logements.

Dans ces opérations soutenues par l'ANAH et les collectivités, le volet « rénovation énergétique » constitue un secteur d'intervention prioritaire pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et réduire les émissions de gaz à effets de serre. Les subventions accordées sont conditionnées à l'atteinte d'un gain énergétique de 35% minimum.

D'autres objectifs sont également poursuivis :

- Traitement de l'habitat indigne,
- Redressement des copropriétés,
- Adaptation au vieillissement,
- Remise sur le marché de logements vacants et conventionnement locatifs à loyer abordable.

La carte ci-après représente les opérations en cours ou récemment achevées.



Neuf dispositifs sont en cours d'achèvement ou ont été récemment terminés. Ils portent sur plus de 2 500 logements (avec beaucoup de dossiers engagés en fin de dispositif en raison de la crise de la COVID 2019) :

- deux PIG, à Colombes (1 233 logements) et à Asnières (175 logements),
- une OPAH RU avec volet CD et Opération de Restauration Immobilière à Clichy-la-Garenne (450 logements),
- Trois OPAH CD (222 logements) et trois POPAC (971 logements) post-opérationnels à Argenteuil.

Trois dispositifs sont en phase de déploiement et portent sur 1 600 logements :

- un Plan de Sauvegarde (105 logements) et une OPAH RU avec volet CD et ORI (550 logements) à Argenteuil,
- une OPAH avec volet CD (914 logements) à Gennevilliers.

AXE 2

Résidentiel Bas Carbone

Sept études ou dispositifs pré-opérationnels sont en cours de réalisation ou d'achèvement ; ils concernent plus de 2 300 logements :

- deux POPAC pré-opérationnels (854 logements) et une étude pré-opérationnelle à Argenteuil,
- un POPAC pré-opérationnel (991 logements) terminé en décembre 2022, et un Plan de Sauvegarde (366 logements) en cours d'élaboration à Villeneuve-la-Garenne,
- deux études pré-opérationnelles à Colombes et Asnières.

Perspectives 2024 :

L'année 2024 donnera lieu à la poursuite des opérations engagées, ainsi qu'à la définition et à l'engagement de nouvelles opérations d'initiative publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

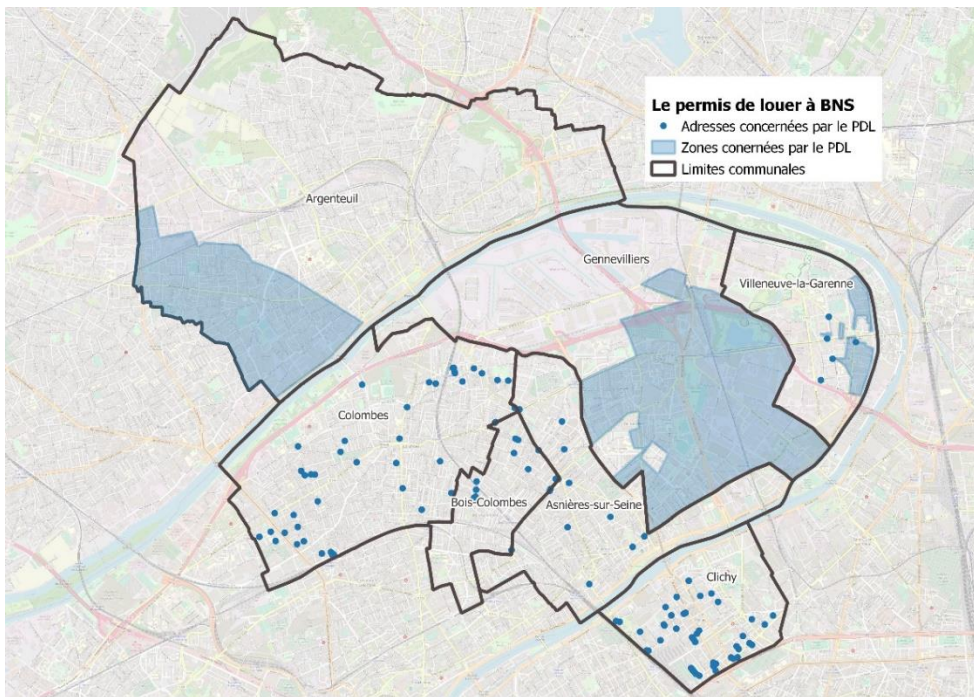
La réalisation d'un tableau de suivi des copropriétés rénovées, comprenant la date de fin de travaux et le caractère achevé ou non de la rénovation, a été engagé et permettra une estimation plus fine des logements rénovés et restant à rénover.

En effet, les enjeux portent sur la capacité du territoire et des communes à identifier les besoins d'intervention sur le parc existant à partir de la connaissance du parc et des actions déjà réalisées.

B. Permis de louer : un outil préventif qui participe à l'amélioration du parc de logements existants

L'année 2023 a constitué la troisième année de plein exercice pour le dispositif de permis de louer déployé dans 6 villes du territoire. Le permis de louer a été mis en place dans la commune de Bois-Colombes avec effet au 1^{er} avril 2023 et étendu dans la commune d'Asnières-sur-Seine avec effet au 1^{er} mai 2023.

Globalement, ce sont plus de 18 000 logements potentiellement concernés par une autorisation préalable de mise en location dans l'ensemble du territoire.



A caractère avant tout préventif, ces dispositifs comptent parmi les outils qui permettent de lutter contre le développement de l'habitat indigne et de conforter les dispositifs opérationnels d'initiative publique.

Entre 2019 et 2022, ce sont 938 demandes d'autorisation de permis de louer qui ont été traitées à l'échelle territoriale avec une très forte progression entre 2020 et 2021, qui s'est poursuivie en 2022.

En 2022, 387 demandes ont été traitées générant 73 refus, soit environ 1/4 des demandes, et 306 accords (dont 15 délivrés suite à un premier refus).

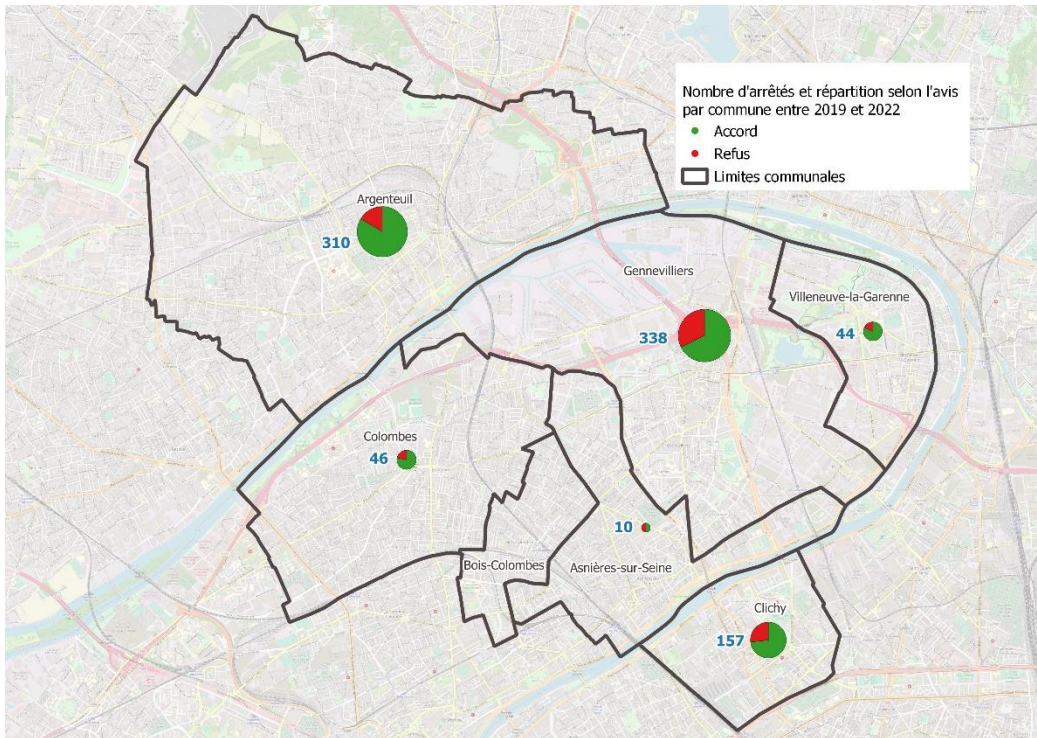
Si les cas de signalement restent peu nombreux, la part de refus en première demande reste importante (près d'un quart) et témoigne de l'effet préventif du dispositif.

La diminution de la part de refus traduit à la fois un accompagnement plus important en amont de la demande et/ou pendant l'instruction, et probablement une plus grande appropriation du dispositif par les professionnels de l'immobilier.

L'autorisation préalable de mise en location constitue donc un vrai levier pour les communes dans la conduite de leur politique de prévention et lutte contre l'habitat indigne, en permettant d'éviter la formation d'un futur habitat indigne, de participer à l'entretien du parc ancien et de repérer les bâtiments énergivores.

AXE 2

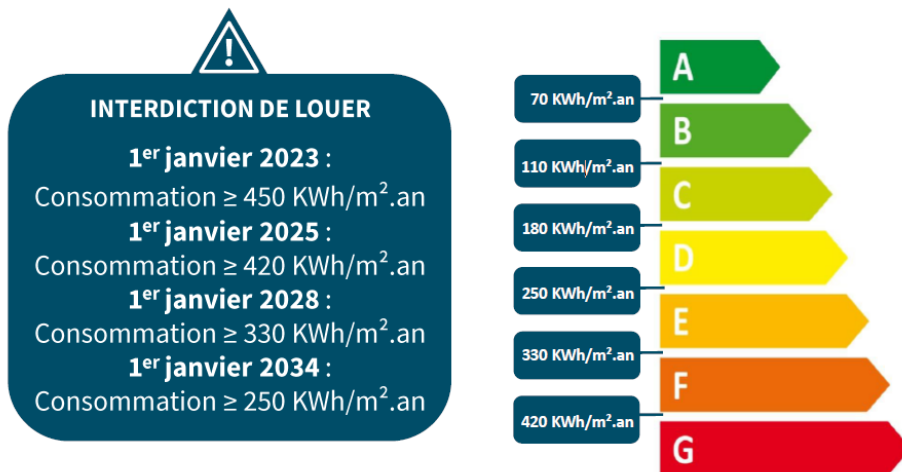
Résidentiel Bas Carbone



Par ailleurs, les communes ont intégré dans l'instruction des demandes de permis de louer les dispositions de la Loi Climat et résilience adoptée le 20 juillet 2021 visant à corrélérer, dès 2023, le classement énergétique à l'autorisation de louer (cf. schéma ci-après). Les obligations à compter du 1^{er} janvier 2025 ont été traduites dans le décret du 18 août 2023 qui met à jour les critères de décence du logement au regard de la performance énergétique.

AXE 2

Résidentiel Bas Carbone



Un atelier partenarial organisé le 14 juin 2023 avec l'ensemble des communes, l'ADIL 92, les services de la DRIHL92 et de l'Agence Régionale de la Santé, a permis aux acteurs de la lutte contre l'habitat indigne d'échanger sur leurs pratiques dans la prise en compte de ces dispositions et de débattre également des limites rencontrées dans les immeubles pour lesquels la réhabilitation est complexe à réaliser (isolation thermique par l'extérieure impossible à mettre en œuvre en raison de contraintes architecturales). Le récent décret du 18 août

2023 est venu préciser les cas d'exception à l'obligation de respecter l'étiquette énergétique minimum lorsque le logement est soumis à des contraintes architecturales ou patrimoniales.

Perspectives 2024 :

L'année 2024 nécessitera un suivi rapproché des difficultés rencontrées par les communes dans la prise en compte du critère performance énergétique en prévision de la première échéance au 1^{er} janvier 2025 interdisant la mise en location des logements classés en étiquette G (> 420 Kwh/m²/an).

C. Déploiement du guichet unique de l'amélioration de l'habitat

Le conventionnement au titre de 2021 et 2022 avec l'association SOLIHA pour expérimenter, dans le cadre d'un guichet unique, un accompagnement renforcé des projets d'amélioration et inciter à la rénovation énergétique des logements a été prolongé en 2023.

Il a ainsi permis, en lien avec l'évolution des guichets d'information et des aides initiées par l'Etat, d'apporter une information, un conseil personnalisé, voire un accompagnement à tous les ménages non déjà concernés par une opération programmée. La contractualisation par la Métropole du Grand Paris, en particulier du dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) et le renforcement des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (MaPrimeRénov') ont facilité l'accompagnement des ménages.

Le bilan des exercices 2021-2022 et les données partielles pour 2023 montrent que la mobilisation du guichet unique s'est clairement orientée vers les actes de la rénovation énergétique des particuliers et des copropriétés, ces dernières étant également soutenues par des aides financières au diagnostic apportées par la Métropole du Grand Paris.

De janvier 2021 à octobre 2023, plus de 2 200 ménages ont été accueillis et renseignés et plus de 1 200 ont bénéficié d'un conseil personnalisé en fonction de leur situation, dont l'essentiel pour un projet de rénovation énergétique.

Sur la même période, plus de 600 ménages ont été accompagnés dans la définition de leur projet de rénovation énergétique conduisant à un gain supérieur à 35% de Kwh/m²/an, et près de 80 copropriétés (représentant plus de 2 500 logements) ont été accompagnées pour la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG).

Par ailleurs, dans la poursuite du dispositif RECIF en 2021, les exercices 2022 et 2023 ont été l'occasion d'inscrire les communes et le territoire dans le programme national « Rénovons Collectif », financé par la SEM Ile-de-France Energie, pour sensibiliser les petites et moyennes copropriétés aux travaux de rénovation énergétique. Après un premier évènement organisé le 7 octobre 2022 en direction des syndicats de copropriétés professionnels et bénévoles, deux

ateliers en direction des copropriétaires ont été programmés en 2023 (le 6 juin 2023 et le 9 décembre 2023). Ces ateliers permettent d'informer les copropriétaires sur les dispositifs d'aides existants, les évolutions réglementaires, les étapes de la rénovation énergétique, et l'intérêt de réaliser un Diagnostic Technique Globale (DTG). Une balade thermique s'est également déroulée à Bois-Colombes le 9 février 2023 pour appréhender les enjeux dans la rénovation énergétique de différents types constructifs (immeuble en béton, immeuble en pierre).

Perspectives 2024 :

L'exercice 2024 doit permettre de transformer l'expérimentation et de préfigurer l'Espace Conseil France Rénov' du territoire prévu pour 2025 dans la perspective de l'achèvement du programme SARE (prorogé en 2024) et de la contractualisation à intervenir avec l'Anah.

A cet effet, il est prévu de consolider les fonctions socles du guichet unique (accueil-information, conseil-orientation) pour encourager la rénovation énergétique notamment en direction des publics sous conditions de ressources et en précarité énergétique, avec le renforcement du rôle des permanences dans les communes et la mise en place d'ateliers mensuels pour les ménages et les copropriétés.

AXE 2

Résidentiel Bas Carbone

PARTIE 4. Les faits marquants en 2023 œuvrant pour des déplacements réduisant l'impact sur le climat

A. La réalisation du Schéma des Mobilités Actives du Territoire (SMAT)

La pratique quotidienne des modes actifs par les habitants et salariés du territoire Boucle Nord de Seine constitue une alternative aux modes de déplacements polluants, notamment la voiture individuelle.

Le territoire compte plusieurs kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés, sous forme de pistes et bandes cyclables ainsi que des cheminements et des zones 30.

Afin d'amplifier la pratique du vélo et de la marche au sein du territoire, l'étude pour un Schéma des Mobilités Actives du Territoire (SMAT) a été lancée par l'EPT en octobre 2022. Elle constitue une action du PCAET qui consiste à déployer et sécuriser les modes actifs pour tous. La mise en œuvre de cette action ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre mais aussi de développer des pratiques vertueuses pour la santé et qui permettent d'apaiser l'espace public et de favoriser le lien social.

L'année 2023 a ainsi permis d'engager le travail de diagnostic et d'organiser une stratégie d'action reposant sur les trois axes suivants :

AXE 1 : Accroître la place donnée aux mobilités actives en maillant finement le territoire et en définissant des axes structurants

- A. Mailler finement l'ensemble du territoire en faveur des piétons et vélos
- B. Investir la Boucle de Seine
- C. Faciliter l'accès aux transports en commun, aux équipements majeurs et aux zones d'emplois
- D. Mettre en place une boucle sportive ; héritage des JOP Paris 2024

AXE 2 : Densifier le territoire de services favorisant les modes actifs

- A. Améliorer le confort des piétons pour favoriser la marche
- B. Mettre en cohérence, densifier et innover en matière de stationnement vélo économe en foncier et low-tech (pour une gestion facilitée)
- C. Mailler le territoire de services de location, réparation, d'information, ... en coopération avec les acteurs locaux

AXE 3

Déplacements à faible impact

AXE 3 : Renforcer la synergie entre les différents acteurs pour accroître la pratique des modes actifs

- A. Ouvrir un cadre de dialogue pérenne avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux
- B. Monter en compétence avec les communes
- C. Accompagner les usagers dans leur transition aux modes actifs

Le SMAT saisit également l'opportunité des JOP-Paris 2024 pour développer l'héritage des aménagements réalisés, mais aussi pour développer des actions et outils de sensibilisation aux mobilités actives.

Enfin, l'EPT a poursuivi sa mobilisation en 2023 aux côtés des villes dans le cadre d'échanges sur les aménagements cyclables en particulier avec les Départements, la Métropole du Grand Paris (avec la ligne 2 du Plan Vélo Métropolitain), la Région (jalonnement du VIF), et l'Etat (Copil Vélo d'octobre 2023).

Perspectives 2024 :

Le début d'année 2024 permettra de déployer un plan d'action multi partenarial avant d'engager pleinement les actions du SMAT.

B. Le suivi des projets de transports en commun

Le développement et la fiabilité des transports en commun constitue une priorité, tant pour la bonne desserte du territoire Boucle Nord de Seine, que pour enrayer la dépendance aux déplacements en voiture qui produisent des GES et polluants majeurs.

Dans ce cadre, l'EPT s'est engagé aux côtés d'Ile-de-France Mobilités dans l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile-de-France (plan Mob'îdf) en participant à plusieurs réunions de concertation tout au long de l'année 2023. L'objectif était de croiser les enjeux du territoire aux enjeux régionaux afin de préparer le territoire à l'élaboration de son Plan Local des Mobilités.

Le territoire a également travaillé aux côtés d'IDF Mobilités via les comités de lignes du RER D (sans impact sur le territoire) et de la ligne de Tramway T2 dont l'enjeu est d'améliorer les conditions de transport. En effet, des problèmes de circulation sur les carrefours de Colombes ralentissent la capacité du T2. Par ailleurs, la RATP travaille à l'augmentation de l'emport, pour dé-saturer les rames, et de la fréquence, avec un objectif de 3'30 entre les rames, ce qui nécessite de lourds travaux Porte de Versailles.

Enfin des échanges ont eu lieu avec Ile-de-France Mobilités portant sur la possibilité d'installer une Maison du Vélo sur le territoire. Outre l'effet vitrine escompté, l'idée est de promouvoir le vélo et d'en faciliter son usage par l'organisation d'ateliers de réparation ou de remise en selle. Cette initiative vient s'intégrer dans la logique de développement des modes actifs souhaité dans le SMAT.

AXE 3

**Déplacements
à faible impact**

Le territoire s'est également engagé aux côtés d'autres partenaires pour croiser les enjeux entre territoires en participant notamment au club mobilités de ChooseParisRegion

Perspectives 2024 :

En 2024, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra le suivi des différents projets de transports en commun, en lien avec les communes, et préparera l'élaboration du futur Plan Local des Mobilités dans le souci de développer des alternatives aux transports individuels motorisés.

AXE 3

Déplacements
à faible impact

PARTIE 5. Les faits marquants en 2023 en faveur d'une consommation durable et locale

A. Actions en faveur du déploiement de l'agriculture urbaine

Le PCAET fixe des objectifs en matière d'agriculture et d'alimentation durable. Ces objectifs s'inscrivent dans une stratégie globale de réduction de l'impact des consommations sur le territoire et d'amélioration de sa résilience.

Les ateliers « Agriculture et Alimentation durable » avec les services des communes, initiés à l'automne 2020 ont permis de déterminer ces objectifs inscrits au PCAET. Ces ateliers ont été poursuivis au cours de l'année 2023 à l'appui de groupes thématiques :

- jardins partagés et agriculture urbaine,
- restauration collective.

Dans le cadre du groupe de travail « Jardins partagés et agriculture urbaine », des visites de jardins partagés, ouvertes à l'ensemble des communes, ont été organisées à Colombes, Argenteuil et Gennevilliers.

L'EPT s'est également mobilisé, aux côtés de la Métropole du Grand Paris, pour la construction de la feuille de route du Projet Alimentaire Métropolitain en participant à deux ateliers de co-construction au mois de mai 2023.

L'EPT a par ailleurs poursuivi son rôle d'appui à l'ingénierie de projet, en lien étroit avec la ville d'Argenteuil et Ile-de-France Nature, pour le redéploiement agricole, écologique et de loisirs de la Plaine d'Argenteuil.

L'année 2023 a permis de définir une nouvelle convention de partenariat tripartite avec Ile de France Nature et la Ville d'Argenteuil, sur une période de 6 ans et ainsi de réaffirmer l'ampleur régionale de ce projet.

L'année 2023 a également permis d'engager un marché avec AgroParisTech Innovation et Tesora visant à assurer la sécurité sanitaire des futurs usages du projet de la plaine d'Argenteuil. Le groupement a ainsi pu amorcer fin 2023 le travail de définition des études de pollution complémentaires afin de désigner une structure capable de réaliser ces analyses.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le zonage appliqué au site de la plaine d'Argenteuil et les dispositions réglementaires associées ont été retravaillés afin de permettre l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur l'ensemble du site de la plaine d'Argenteuil et faciliter l'installation future des agriculteurs.

AXE 4

Consommer
responsable et
local

Perspectives 2024 :

L'année 2024 permettra de poursuivre les groupes de travail avec l'ensemble des communes et de continuer le travail sur l'étude de sécurisation sanitaire de la plaine d'Argenteuil. Au cours de l'année, le territoire poursuivra son appui à Ile de France Nature et à la ville d'Argenteuil sur le projet de reconquête de la plaine d'Argenteuil.

B. Impacts de la politique en matière de gestion des déchets

- **Rappel des missions afférentes à la compétence :**

Liée à la protection de l'environnement, la gestion des déchets ménagers et assimilés concerne non seulement la collecte, le traitement, les consignes de tri, les équipements mais aussi la sensibilisation et la prévention.

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine assure depuis le 1^{er} janvier 2016 la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des habitants du territoire. La collecte des déchets est assurée par des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités. Le traitement est confié à deux syndicats intercommunaux disposant des outils industriels et du savoir-faire pour valoriser ces déchets : le syndicat AZUR et le SYCTOM.

Boucle Nord de Seine a délégué sa compétence au syndicat Azur concernant la commune d'Argenteuil. Azur se charge donc, pour cette commune, de l'ensemble des étapes permettant de garantir une gestion aussi vertueuse que possible des déchets (prévention/ sensibilisation, pré-collecte, collecte, traitement).

Le SYCTOM a quant à lui pour mission le traitement des principaux déchets ménagers et assimilés et la valorisation des déchets par le recyclage. Le SYCTOM participe également à la promotion du réemploi, à la prévention et à la réduction à la source de la production des déchets via les actions qu'il propose à ses adhérents, dont Boucle Nord de Seine.

Les différentes collectes réalisées au sein du territoire de l'EPT sont les suivantes :

- Collectes en porte à porte et en apport volontaire pour :
 - Les ordures ménagères ;
 - Le verre ;
 - Les emballages et papiers graphiques.
- Collectes en porte à porte uniquement pour :
 - Les objets encombrants (hors apports en déchetterie) ;
 - Les déchets verts.
- Collectes en apport volontaire uniquement pour :
 - Les Déchets Diffus Spécifiques (déchets toxiques) ;
 - Les textiles, linge et chaussures.

AXE 4

Consommer
responsable et
local

- **Prévention et gestion des déchets :**

Entre 2022 et 2023, 31 635 logements du territoire ont été ciblés pour le passage d'éco-animateurs, afin de sensibiliser les habitants à la fois au tri en général et à l'extension des consignes de tri en particulier. Cette campagne de sensibilisation a eu lieu entre octobre 2022 et février 2023.

Des animations ont également été réalisées, en partenariat avec le SYCTOM, lors de plusieurs événements en 2023, afin de promouvoir le réemploi, l'économie circulaire et la réduction des déchets :

- « Troc et Jardin » à Bois-Colombes le 15 avril 2023
- « Fête du pain » à Gennevilliers le 28 avril 2023
- « Marché aux fleurs » à Asnières le samedi 13 mai 2023
- World Clean Up Day à Asnières le 16 septembre 2023
- « Journée des plantes » à Asnières le samedi 30 septembre 2023

- **Amélioration du tri des déchets :**

Depuis juin 2021, les 6 communes des Hauts-de-Seine de l'EPT bénéficient de l'extension des consignes de tri des emballages. La commune d'Argenteuil a intégré ce dispositif depuis le 1^{er} juin 2022, porté par le Syndicat Azur. Chaque habitant de Boucle Nord de Seine peut donc désormais trier ses déchets de la même façon.

L'extension des consignes de tri a été suivie d'effets concrets : les tonnages de collecte sélective ont ainsi progressé de +9 % entre 2021 et 2022 (dernières données disponibles) quand, dans le même temps, la production totale de déchets de l'EPT a légèrement baissé (-0,7%), de même que celle des Ordures Ménagères (-0,5 %). Cette tendance s'est poursuivie en 2023, avec des tonnages de Collecte Sélective d'emballages et papiers en augmentation de 3,5% de janvier à octobre 2023, par rapport à la même période en 2022.

L'EPT a également poursuivi en 2022 et 2023 les partenariats engagés avec le SYCTOM pour :

- Le développement du compostage et du lombricompostage au sein des communes du territoire (796 composteurs et 442 lombricomposteurs distribués en 2022),
- Le développement de la collecte des déchets alimentaires des marchés forains, des établissements scolaires et de la restauration collective, avec une augmentation progressive du nombre de sites concernés (33 sites en 2020, 57 en 2021, 67 en 2022, 84 en 2023). Les tonnages ainsi détournés de la poubelle d'Ordures Ménagères progressent (438 tonnes en 2022 contre 334 en 2021) et un point encourageant porte sur la baisse du tonnage moyen généré par point, ce qui illustre une baisse du gaspillage des aliments. Ces déchets alimentaires ainsi collectés sont méthanisés à 98 %,
- Le fonctionnement du service des déchèteries fixes et mobiles.

AXE 4

Consommer
responsable et
local

Enfin, une étude visant à définir les moyens de tri à la source ou de collecte des biodéchets a été lancée en 2023. Cette étude doit permettre d'extraire un maximum de biodéchets (soit les déchets alimentaires et les déchets verts) de la poubelle d'Ordures Ménagères, grâce à la définition d'une stratégie de collecte et à la mise en place éventuelle d'une phase de test. Cette évolution majeure du tri sélectif consistera à ajouter un nouveau flux de déchets triés par l'habitant (ces déchets, en dehors des Déchets Verts, étant actuellement mélangés aux Ordures Ménagères). Suivant les orientations prises, ce tri et même son traitement pourront être réalisés directement sur le lieu de production du déchet par compostage ou lombricompostage. Sinon les déchets alimentaires pourront être déposés dans un point d'apport volontaire, ou collectés en porte à porte.

La poursuite de l'étude sur la collecte et le traitement des biodéchets permettra d'une part de poursuivre la politique ambitieuse de l'EPT en matière de réduction des quantités de déchets incinérés, et d'autre part, de se conformer aux obligations réglementaires dictées par la Loi AGEC, et par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite LTECV).

Perspectives 2024 :

Trois chantiers importants sont prévus pour l'année 2024 :

- la reprise en gestion de la déchetterie fixe de Gennevilliers,
- la reprise des déchèteries mobiles au premier juillet 2024,
- la poursuite de l'étude sur les biodéchets (et notamment la mise en place d'une éventuelle phase de test de la solution retenue)
- la poursuite de la structuration et de l'unification de la compétence déchets de l'EPT, avec la mise en place de marchés uniques pour les prestations (fourniture de bacs roulants : abandon de la location des contenants et politique d'achat).

C. Des avancées en matière d'économie circulaire

- **Le développement des ressourceries sur le territoire**

En 2023, une étude a été menée par l'EPT en lien avec la Ville de Colombes afin de préfigurer l'installation d'une ressourcerie dans le quartier des Fossés-Jean.

L'installation de cette ressourcerie viendra compléter le réseau de ressourceries existants (la Fabrika à Gennevilliers et l'ArgenTri à Argenteuil notamment),

AXE 4

Consommer
responsable et
local

Perspectives 2024 :

Le territoire porte une politique en faveur du développement d'un réseau de ressourceries. L'année 2024 devrait ainsi permettre l'ouverture de la ressourcerie de Colombes.

- **Le lancement d'une démarche d'économie circulaire**

L'année 2022 avait permis de lancer une démarche globale autour de l'économie circulaire. En effet, l'EPT s'était engagé en 2022 dans l'appel à manifestation d'intérêt CITEC avec l'ADEME permettant de croiser les approches climat et économie circulaire. Par ailleurs, une première étude sur le sujet avait été réalisée en 2021 par un groupe d'étudiants de l'ESSEC.

L'année 2023 a permis de poursuivre la démarche et de structurer les besoins du territoire sur la question.

Afin de construire la démarche d'économie circulaire, un groupe de travail a été structuré avec l'ensemble des services concernés : eau et assainissement, gestion des déchets ménagers, développement économique, agriculture et alimentation durable, mobilités, environnement, planification urbaine, aménagement et marchés publics.

En 2023, les différentes communes du territoire ont été associées et sensibilisées lors d'ateliers de travail (atelier Environnement, atelier Développement économique), ainsi qu'à travers l'organisation de temps d'échanges et d'acculturation spécifiques dans le cadre des Rendez-Vous de l'EPT :

- le vendredi 7 avril sur l'économie circulaire animé par BL Evolution, Bureau d'étude accrédité par l'ADEME,
- le jeudi 30 novembre sur les achats responsables animé par la Métropole du Grand Paris.

L'EPT souhaite élaborer une stratégie opérationnelle d'économie circulaire, basée notamment sur les actions engagées au niveau de l'EPT et des villes du territoire, afin de les structurer, les amplifier et les faire connaître.

Perspectives 2024

L'année 2024 permettra de désigner un prestataire pour réaliser un diagnostic complet et accompagner le territoire dans la formalisation d'une politique d'économie circulaire propre au territoire et à ses acteurs, déclinée en un programme d'actions resserré et s'appuyant sur les démarches d'ores et déjà engagées.

La démarche engagée par l'EPT et ses villes se veut globale et transverse, intégrant l'ensemble des 7 piliers de l'économie circulaire, et permettant d'offrir une vision d'ensemble dans laquelle les actions peuvent s'interconnecter et s'allier, en favorisant la coopération entre les acteurs.

Le territoire veillera à articuler cette politique avec les documents-cadres de Boucle Nord de Seine (PCAET, feuille de route Développement économique...)

AXE 4

Consommer
responsable et
local

et les orientations supra territoriales de la Métropole du Grand Paris et de la Région Ile de France. Il s'agira également de répondre aux attentes du référentiel d'actions « Territoires Engagés Transition Ecologique - Economie circulaire » de l'ADEME.

Par ailleurs, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, l'EPT organisera en 2024 des temps de sensibilisation et d'échanges dédiés aux agents des villes et de l'EPT sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale (1er trimestre) et sur l'aménagement circulaire (2ème trimestre).

AXE 4

Consommer
responsable et
local

PARTIE 6. Les faits marquants en 2023 pour développer une économie soucieuse de l'environnement et des personnes

A. Une économie soucieuse de l'environnement

Sur le territoire, les secteurs d'activités économiques tertiaires et industriels représentent près de 40% de l'énergie consommée et près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs sont également responsables d'une part non négligeable des émissions de polluants atmosphériques.

Pourtant, cette activité économique est essentielle pour le territoire de Boucle Nord de Seine et ses habitants et plus globalement pour le fonctionnement de la Métropole du Grand Paris et de la Région Île-de-France.

Elle est nécessaire pour :

- Assurer la souveraineté et la résilience du territoire. Elle permet notamment de conserver les savoir-faire qui permettent de faire face aux crises. La crise Covid a exposé les dépendances de notre économie au grand jour : pénurie de masques, de respirateurs, de semi-conducteurs. La guerre en Ukraine a quant à elle souligné notre dépendance énergétique... Boucle Nord de Seine est ainsi l'un des territoires de la Métropole du Grand Paris permettant d'accueillir des projets d'activités productives ;
- Limiter l'empreinte carbone des importations en maintenant une activité industrielle au sein de la Région ;
- Importer les biens produits ailleurs, via le port de Gennevilliers, un outil de logistique fluviale, 5 fois moins émetteurs de gaz à effet de serre que le transport routier ;
- Proposer des emplois aux habitants du territoire et limiter ainsi leurs déplacements pendulaires vers d'autres territoires, générateurs d'émissions de polluants.

Pour toutes ces raisons, l'EPT soutient la pérennisation et le développement des entreprises sur le territoire. Pour autant, leur transition écologique est une priorité pour l'établissement, qui s'est traduite par la définition d'actions dédiées dans le projet de PCAET, afin d'accompagner les entreprises à développer des partenariats et à monter collectivement en compétences sur ces sujets, à rénover leur parc pour consommer moins d'énergie, à réduire leurs déplacements ou encore à optimiser le transport de marchandises sur le territoire pour lutter contre la pollution de l'air et les nuisances corrélées.

AXE 5
Energie et
économie bas
carbone

En termes opérationnels, l'EPT avait identifié dans le cadre de son « plan d'actions développement économique 2021-2023 » plusieurs projets à initier pour :

- Accompagner l'essor de l'économie circulaire au sein du territoire (cf. partie 5) ;
- Sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementaux et les accompagner dans leur transition écologique (mobilités, économie bas carbone).

Ces priorités ont également été portées dans le cadre de la contribution du territoire à l'élaboration du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) transmise à la Région en novembre 2021.

L'année 2023 a permis de déployer les premiers projets en faveur de la transition écologique de l'activité économique du territoire, notamment par :

- L'organisation d'une matinale en janvier 2023 avec l'ADEME pour sensibiliser les dirigeants des clubs d'entreprises du territoire au PCAET et à ses objectifs, et leur présenter les outils et financements à disposition des entreprises pour travailler à leur transition environnementale ;
- Une campagne de communication en janvier 2023 relative aux dispositifs d'accompagnement de l'État pour faire face à la crise énergétique de l'hiver 2022-2023 vis-à-vis des entreprises du territoire via les outils de communication de l'EPT et des villes ;
- L'organisation d'une convention d'affaires « Go Invest Boucle Nord de Seine » en juin 2023 pour permettre aux entreprises de Boucle Nord de Seine de rencontrer en rendez-vous individuels les principaux acteurs du financement public de la transition écologique (ADEME, Banque des territoires et BPI France notamment) ;
- La signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France pour l'intensification des entretiens des conseillers de la CCI avec les PME industrielles du territoire pour la diffusion du dispositif « France transition écologique et énergétique ». 81 entreprises ont ainsi été contactées.

AXE 5
Energie et
économie bas
carbone

Perspectives 2024 :

Afin de poursuivre et d'intensifier l'accompagnement des entreprises en faveur de la transition écologique, il est prévu en 2024 de :

- Renouveler la convention de partenariat avec la CCI Ile-de-France pour :
 - o Continuer d'accompagner les entreprises dans l'identification de financements pour leurs projets de transition écologique via l'organisation de l'édition 2024 de la convention de financements « Go Invest Boucle Nord de Seine »
 - o Continuer les campagnes d'entretiens des conseillers de la CCI avec les PME industrielles du territoire pour leur présenter les dispositifs « France transition écologique et énergétique »
- Mettre en place un groupe de travail pour favoriser le développement d'espaces de pleine terre dans les Zones d'Activités économiques du territoire
- Organiser une fresque du climat avec les dirigeants des clubs d'entreprises à l'automne 2024
- Accompagner les entreprises du territoire dans l'identification de solutions opérationnelles, notamment par des événements dédiés
- Mettre en œuvre une démarche d'économie circulaire et notamment d'écologie industrielle et territoriale.

B. Une économie soucieuse des personnes

Boucle Nord de Seine fait partie des territoires les plus dynamiques de l'économie sociale et solidaire du département des Hauts-de-Seine.

L'économie sociale et solidaire conjugue développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. Au sein du territoire, elle participe d'un développement inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Ce modèle entrepreneurial spécifique, à la fois stable et résilient, crée plus d'emplois que l'économie classique. En France, l'ESS a un poids économique important bien que souvent sous-estimé, il représente :

- 10% du Produit Intérieur Brut ;
- 14% des emplois privés.

Pour toutes ces raisons, le territoire Boucle Nord de Seine soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

En 2023, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a souhaité :

- Favoriser la communication entre les acteurs de l'ESS du territoire en créant un groupe privé sur le réseau social LinkedIn rassemblant les

structures du territoire. Ce groupe permet aux acteurs de communiquer entre eux et avec les acteurs publics et de partager diverses informations ;

- Participer à l’organisation de l’événement de la Préfecture des Hauts-de-Seine « les achats responsables dans la filière économie circulaire » qui s’est tenu le 19 juin 2023 à Gennevilliers pour présenter des structures de l’ESS de l’économie circulaire aux acheteurs publics et privés du territoire ;
- Organiser des formations des acteurs de l’ESS à la réponse aux marchés publics (la commande publique représentant 8% du PIB du pays). 2 sessions ont été organisées dans le territoire dans le cadre du mois de l’ESS:
 - Le 07 novembre à Colombes dans les locaux de Studio Klandestin sur le thème de : « Répondre à un marché public : de la théorie à la pratique » ;
 - Le 21 novembre à Gennevilliers dans les locaux de l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sur le thème de : « Les évolutions réglementaires, un levier d’accès à la commande publique ».

L'affiche présente deux séquences de formations. À gauche, la séquence n°4 intitulée « Répondre à un marché public : de la théorie à la pratique » est prévue pour le mardi 07 novembre de 09h45 à 12h00 au Studio Klandestin, Bâtiment SoCo, Ex Défense Ouest, 420 Rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes. À droite, la séquence n°5 intitulée « Les évolutions réglementaires, un levier d'accès à la commande publique » est prévue pour le mardi 21 novembre de 09h45 à 12h00 à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, Salle du 1er étage, 1 bis rue de la Paix, 92 230 Gennevilliers. Le texte central invite à un cycle de 2 formations sur la réponse aux marchés publics, organisé par La Fabrique économique & solidaire des jeux et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en association avec les villes et le territoire Boucle Nord de Seine. Les logos des partenaires incluent la Préfecture de la Région Île-de-France, CCI Paris Île-de-France, Boucle Nord de Seine, Cress, la Fédération des entreprises d'insertion de France, et les logos des villes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeeneuve.

- Sensibiliser les agents des villes et de l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine aux offres proposées par les acteurs de l’ESS en organisant un séminaire sur les achats responsables (cf chapitre du rapport sur l’économie circulaire). Une dizaine de structures de l’ESS du territoire et TPE présenteront leurs offres aux acheteurs des villes.

AXE 5
Energie et
économie bas
carbone

Perspectives 2024

En 2024, l'EPT souhaite continuer ses actions en faveur du développement de l'ESS sur le territoire autour de 4 axes de travail qui se déclineront en une dizaine d'actions à mettre en œuvre :

Axe 1 : Créer et animer une communauté territoriale de l'ESS afin de favoriser les partages d'expériences et coopérations

Axe 2 : Accompagner le développement des courants d'affaires des acteurs de l'ESS du territoire

Axe 3 : Favoriser l'implantation des structures ESS sur Boucle Nord de Seine

Axe 4 : Promouvoir l'écosystème local de l'ESS

AXE 5

Energie et
économie bas
carbone

PARTIE 7. Les faits marquants en 2023 œuvrant pour améliorer la qualité de l'air

Au cœur de la métropole du Grand Paris, les habitants de Boucle Nord de Seine restent exposés à des concentrations préoccupantes de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), de dioxyde d'azote (NO_x) ou encore d'ozone (O₃).

Cette situation résulte de la forte exposition du territoire aux pollutions générées par les nombreuses infrastructures routières comme les autoroutes A 86 et A 15. Ainsi, les transports contribuent à plus de la moitié des émissions d'oxyde d'azote et à environ 1/4 des émissions de particules au sein du territoire Boucle Nord de Seine.

Le secteur résidentiel est le deuxième poste d'émissions le plus important au sein du territoire, notamment pour le dioxyde de soufre (lié à l'utilisation de combustibles fossiles) et les particules fines résultant de l'utilisation du chauffage au bois.

Ainsi, 34 000 habitants du territoire sont exposés aux particules fines. Avec ces polluants, Boucle Nord de Seine figure parmi les territoires les plus exposés de la métropole, et est celui qui compte le plus d'habitants exposés aux valeurs limites annuelles de particules fines PM_{2,5} selon Airparif (2017).

Les données recensées par l'Observatoire Régional de la Santé en 2018 montrent que le taux de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire est significativement supérieur sur Boucle Nord de Seine à celui de l'échelle régionale.

Les travaux en cours relatifs au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui intégrera un important volet d'urbanisme favorable à la santé et au Schéma des Mobilités Actives Territorial (SMAT) qui ambitionne de renforcer la place du vélo et de la marche, constituent également des outils pour l'amélioration de la qualité de l'air au sein du territoire. Ces travaux s'ajoutent au travail mené pour la rénovation du bâti, en collaboration avec SOLIHA dans le cadre d'un guichet unique, qui concourt à limiter l'utilisation d'énergies fossiles sur le territoire et donc à améliorer la qualité de l'air.

L'EPT a également formulé un avis en septembre 2023 dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère proposé par l'Etat pour la période 2022-2030, dont la mise en œuvre repose pour beaucoup sur l'optimisation et le renforcement des transports collectifs qui constituent un enjeu essentiel pour le territoire, à la fois en termes de mobilités et d'amélioration de la qualité de l'air.

AXE 6 Améliorer la qualité de l'air

A ce titre Boucle Nord de Seine a rappelé la nécessité d'une importante mobilisation financière et opérationnelle des acteurs, avec :

- La réalisation dans les délais prévus (2030) de la ligne 15 Ouest entre St-Denis Pleyel et Nanterre La Folie ;
- L'inscription dans les priorités du volet transport du nouveau CPER 2023-2027 des projets de transports en commun structurants qui desserviront le territoire :
 - o La réalisation du prolongement Ouest du Tramway T1 jusqu'à Colombes, puis Nanterre et Rueil Malmaison ;
 - o La réalisation du « Bus entre Seine », transport en commun en site propre, à Argenteuil,
 - o Le prolongement Ouest du Tram-train T11 à Argenteuil (entre Sartrouville et Epinay-sur-Seine).
 - o Le lancement des études relatives aux futurs projets, en particulier :
 - Le prolongement de la ligne 13 jusqu'au Port de Gennevilliers,
 - Une liaison structurante en transports en commun entre Gennevilliers et Argenteuil,
 - Une nouvelle gare RER C aux Louvresses à Gennevilliers,
 - Le prolongement de la ligne de métro 4 vers Montmorency avec une station à Villeneuve-la-Garenne,
 - La réalisation de la nouvelle ligne de métro 19 reliant Nanterre à Saint Denis en desservant Argenteuil, avec la création d'une station à Villeneuve-la-Garenne.

Soucieux d'une réelle efficacité des actions envisagées dans le cadre du PPA, le territoire a également sollicité l'Etat dans son avis pour obtenir des précisions sur les dispositions envisagées pour accompagner les collectivités et pour être étroitement associé aux études et expérimentations envisagées.

Par ailleurs, l'année 2023 a vu l'amorce d'un développement du partenariat avec AIRPARIF, association de mesure de la qualité de l'air francilien, avec laquelle des actions d'information et de sensibilisation sont envisagées pour 2024.

Perspectives 2024

Déployer le partenariat avec AIRPARIF et engager la sensibilisation à la qualité de l'air.

AXE 6

Améliorer la
qualité de l'air

PARTIE 8. Les faits marquants en 2023 visant à animer la politique de transition climatique et à tendre vers l'exemplarité

A. La sensibilisation des agents de l'EPT aux enjeux climatiques

L'année 2023 a permis de mettre en place plusieurs actions pour sensibiliser les agents aux enjeux du changement climatique.

Au mois de janvier 2023, les agents du siège de l'EPT ont réalisé en équipe un challenge écologique. Durant deux semaines, l'ensemble des agents ont été mis au défi d'adopter des habitudes plus respectueuses de l'environnement sur différents volets de leur quotidien (mode de déplacements, régime alimentaire, production de déchets, gestes énergétiques, etc.). Par ce défi, les agents ont pris conscience de l'impact de certaines de leurs habitudes et des leviers leur permettant de limiter leur impact sur l'environnement.

Ce défi a été partagé avec l'ensemble des communes du territoire et certaines s'en sont saisies pour sensibiliser également leurs agents.

En octobre 2023, l'ensemble des agents de l'EPT (qu'ils soient au siège ou dans les communes) ont été invités à participer à une Fresque du Climat. En tout, 23 agents y ont participé et ont ainsi pu mieux comprendre les mécanismes du changement climatique, et interroger leurs actions professionnelles et personnelles pour lutter contre ce changement.

Perspectives 2024 :

L'année 2024 permettra de poursuivre la sensibilisation des agents aux enjeux environnementaux.

Plusieurs actions pourront être déclinées selon les besoins : nouvelle session de Fresque du climat, nouvelle session du défi environnemental, création de déjeuners climats permettant de réfléchir ensemble aux actions pouvant être portées par l'EPT ou bien de s'interroger collectivement sur la réduction de son empreinte environnementale individuelle.

AXE 7
Exemplarité
et animation
de la
transition

B. La coordination et l'animation de la transition climatique et énergétique

L'année 2023 a été l'occasion pour le territoire de s'engager aux côtés de l'ADEME dans un contrat d'objectif territorial signé en juin 2023. Ce contrat, d'une durée de 4 ans permettra au territoire, aux côtés de l'ensemble des communes, d'accélérer la transition écologique portée par le PCAET, ainsi que les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire.

La première phase non renouvelable du COT de 18 mois maximum doit ainsi permettre à l'EPT :

- D'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent élu et un animateur de la démarche ;
- De faire l'état des lieux de la performance de sa politique Climat-Air-Énergie et Économie circulaire au regard des référentiels Climat Air Energie et ECI (Economie circulaire) de l'ADEME ;
- De compléter ses diagnostics territoriaux ;
- De bâtir un premier plan d'actions opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

Cette première phase a déjà permis de recruter une chargée de mission Climat Air Energie qui a rejoint le pôle environnement et mobilités en novembre 2023.

La seconde phase du COT, de 3 ans renouvelable, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique.

À ce titre, l'EPT Boucle Nord de Seine s'engagera sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif aux référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, représentative du progrès de l'EPT en matière de transition énergétique ;
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie Circulaire, représentative du progrès de l'EPT en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement).

En retour, l'ADEME accordera à l'EPT Boucle Nord de Seine une enveloppe maximale de 350 000 € sur quatre ans, comprenant une aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1 et une aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2.

Tout au long de l'année, le territoire a accompagné les communes dans leurs politiques afin de poursuivre les objectifs du PCAET et a travaillé, via la création d'un groupe de travail dédié, à l'engagement des communes dans le programme Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME.

Perspectives 2024 :

En 2024, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du PCAET relevant de la compétence de l'EPT et d'assurer la coordination et le suivi du programme d'actions avec les villes et les autres partenaires engagés.

C. La commande publique

Au regard de ses compétences, l'EPT Boucle Nord de Seine conclut principalement des marchés publics de prestations intellectuelles qui d'apparence offrent peu de place à l'intégration des objectifs de développement durable. Un travail a toutefois été mené pour privilégier autant que possible, dans le déroulement des études commanditées, les réunions à distance et ainsi réduire l'impact carbone de ces mobilités. La question de l'intégration de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) est également à l'étude.

L'EPT se saisit également des autres marchés publics conclus pour participer à l'atteinte des objectifs de développement durable. Les compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « assainissement » permettent en effet, d'une part de valoriser les candidats qui ont élaboré une offre en prenant le soin de réduire autant que possibles les externalités négatives pour l'environnement et d'autre part, d'imposer durant l'exécution du marché public une gestion plus raisonnée des ressources.

Pour illustrer cette démarche, l'EPT a attribué le 2 octobre 2023 un accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux effectués sur les réseaux et ouvrages d'assainissement. Un travail sera effectué avec ce bureau d'études pour que les marchés publics de travaux intègrent davantage de matériaux de réemploi et participent lorsque cela s'avère possible à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ces marchés publics seront particulièrement nombreux à partir de 2024, car le schéma directeur d'assainissement sera finalisé et prescrira tous les travaux à réaliser sur le territoire.

La gestion des déchets de chantier et la prise en compte du taux de matière recyclé ont été également davantage appréciés et ont fait l'objet de sous-critère lors des dernières consultations qui s'y prêtent. C'est par exemple le cas pour le marché public de fourniture, d'installation et de maintenance de conteneurs d'apport-volontaire ou encore le marché public de fourniture de bacs roulants pour le territoire de Boucle Nord de Seine.

Pour réduire la production et la consommation de plastique, l'EPT a décidé de ne pas reconduire le marché public de fourniture de bonbonnes d'eau et a préféré réaliser des aménagements pour permettre de relier les fontaines au réseau d'eau potable.

Perspectives 2024 :

Le groupe de travail avec les villes pour l'élaboration du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) a identifié des objectifs et indicateurs pertinents au regard des compétences exercées par l'EPT.

Afin de poursuivre la réflexion sur le document, une réunion a été organisée le 30 novembre sur le thème de la commande publique et du développement durable. Cette réunion a permis de revenir sur les derniers textes en vigueur mais aussi de rappeler les outils à la disposition des acheteurs et a notamment mobilisé des agents de la commande publique, de la transition environnementale et du développement économique.

En attendant l'élaboration du document précité, l'EPT poursuivra les démarches déjà engagées en matière de développement durable en s'interrogeant dès la définition du besoin sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux des achats qu'il effectue.

Ces démarches déjà identifiées depuis plusieurs années peuvent se traduire par :

- La réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;
- La réservation de marchés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'insertion de clauses environnementales ou sociales avec un suivi lors de l'exécution du marché public ;
- L'acquisition de biens d'occasion et/ou de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- L'insertion de critères de jugement des offres permettant de valoriser les actions menées par les opérateurs économiques en lien avec le développement durable et l'objet du marché public.

D. La démarche Numérique Responsable

L'année 2023 a permis au territoire de questionner son impact numérique.

Les communes ont été sollicitées via les ateliers Environnement et Systèmes d'Information pour interroger leurs pratiques et leurs engagements en matière de sobriété numérique. En l'absence de feuilles de routes établies au sein des différentes Villes, l'EPT a proposé de lancer une réflexion commune sur le sujet.

La fin de l'année 2023 a ainsi permis aux communes et au territoire d'exprimer une volonté de travail mutualisé sur le sujet du Numérique Responsable.

Un marché de prestations intellectuelles a ainsi été lancé en consultation fin 2023 pour que le territoire et les Villes puissent travailler ensemble, à partir du printemps 2024, sur le sujet du numérique.

Perspectives 2024 :

L'année 2024 permettra de lancer le marché pour un Numérique Responsable au sein du territoire et d'établir le diagnostic au sein de chaque Direction des Systèmes d'Information.

E. Les déplacements des élus et agents de l'Etablissement

Le développement du télétravail sur les postes qui le permettent s'est organisé autour d'une charte du télétravail finalisée à l'automne 2022. De même, les visio-conférences tant avec les élus qu'avec les agents sont facilitées grâce à de nouveaux outils numériques, permettant le travail et les échanges à distance.

Les pratiques de travail et les outils mis en place ont permis de favoriser des évolutions durables entraînant une réduction des déplacements des salariés et des élus, en particulier :

- L'organisation de nombreuses réunions sous forme de visioconférence ;
- La généralisation du télétravail pour les agents de l'EPT, dans la limite de 2 jours par semaine, en fonction des postes et des souhaits des agents.

Les bureaux du territoire et plusieurs commissions ou Comités de Pilotage se sont réunies en visioconférence durant toute l'année 2023.

La visioconférence a également continué à être utilisée en 2023 pour des réunions de travail avec les élus, les services des villes et différents partenaires.

Perspectives 2024 :

L'année 2024 va permettre de poursuivre la mise en œuvre du télétravail pour les agents de l'EPT, en l'accompagnant d'une modernisation des relations managériales alliant performance publique et progrès social. Pour cela, une première évaluation de la charte du télétravail (finalisée en 2022) sera réalisée en vue de l'adapter, au besoin, aux pratiques.

L'organisation de réunions en visioconférence se poursuivra également quand elle s'avère opportune.

PARTIE 9. Les faits marquants en 2023 œuvrant pour la santé environnementale du territoire

Ce dernier chapitre du rapport vient préciser les actions engagées par l'EPT pour préserver la qualité environnementale du territoire au regard des enjeux de santé publique. En 2023, le dialogue avec les autorités compétentes et les premières actions en matière de bruit ont été entamés. Parallèlement, l'élaboration du PLUi permet également d'appréhender les enjeux de santé environnementales. Il est à noter que les actions en faveur de la santé environnementale présentées si dessous sont à rapprocher du volet qualité de l'air du PCAET présenté plus haut.

A. Les nuisances phoniques

Le territoire est marqué par une multi-exposition aux bruits issus des transports. Ainsi les bruits routiers, ferrés et aériens viennent perturber le confort et la santé des habitants du territoire.

Au regard des plaintes exprimées par les habitants et des courriers adressés par les Maires à l'Etat, notamment vis-à-vis du bruit aérien issus des activités des Aéroports de Roissy Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget, l'EPT s'est saisi du sujet des nuisances phoniques.

Les Villes ont souhaité que le territoire porte une action collective sur le sujet. De fait, plusieurs démarches (réunions, courriers) ont été entreprises en 2023 en direction de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris (MGP), compétente en matière de bruit depuis sa création en 2016.

Suite à la demande de l'EPT adressée à la MGP, les élus des villes les plus impactées du territoire siégeront désormais dans les Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) de Roissy Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget.

Par ailleurs, des propositions sont à l'étude avec la MGP pour mettre en place des installations temporaires de mesures du bruit des aéronefs.

Les objectifs pour 2024 sont de poursuivre le dialogue avec l'Etat et la MGP afin de mieux appréhender les nuisances phoniques et d'influer sur l'ensemble des actions permettant d'en réduire les impacts.

B. Un PLUi favorable à la santé environnementale

Pour Boucle Nord de Seine, construire la ville de demain c'est avant tout construire une ville durable et résiliente, qui s'adapte aux nouveaux usages et aux enjeux climatiques. Une ville faite d'innovations, résolument tournée vers l'avenir.

Le PADD du PLUi débattu en conseil de territoire le 22 juin 2023 dispose d'un axe « RÉUSSIR LA VILLE SANTÉ »

Ce défi se décline en 3 orientations au sein du PADD :

1) Tendre vers un urbanisme favorable à la Santé

- Réduire les nuisances, les émissions de polluants et de gaz à effets de serre liés aux déplacements à l'échelle du territoire.
- Protéger et aménager des poches de calme et de tranquillité pour les habitants.
- Réduire les émissions de polluants et de gaz à effets de serre liées au secteur résidentiel.
- Tendre vers 10m² d'espaces verts ouverts au public par habitant à l'échelle du territoire.
- Protéger ou créer des jardins collectifs, familiaux, partagés, pour promouvoir le « bien manger » et le « vivre ensemble » mais également pour les bénéfices de la présence de la nature en ville.
- Garantir la pérennité des espaces de loisirs existants.
- Améliorer l'offre de soins.

2) Renforcer la résilience face au changement climatique

- S'appuyer sur les services apportés par la nature en ville pour apporter des réponses aux différentes problématiques rencontrées en milieu urbain : îlot de chaleur urbain, gestion de l'eau, perte de la biodiversité, agrément des paysages, etc...
- Organiser les aménagements urbains pour réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations par ruissellement, débordement de la Seine ou remontée de nappe.
- Prendre en compte les effets de retrait-gonflement des sols argileux et de dissolution du gypse.
- Conforter les ports en tant qu'outils au service d'une transition environnementale développant des solutions vertueuses.

3) Maîtriser la localisation et l'impact des projets

- Donner à tous les habitants une qualité d'habitat et de vie au travers de la transformation urbaine à l'œuvre.
- Veiller à limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances.
- Articuler la production de nouveaux logements en veillant aux équilibres en termes d'emploi, d'espaces de nature, d'offre en équipements et de qualité de vie des habitants.

Perspectives 2024 :

En 2023, les services des Villes et de l'EPT ont amorcé un travail pour traduire les orientations du PADD dans les outils de cadrage réglementaire et notamment via :

- le règlement et son zonage
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'objectif pour 2024 est de finaliser le travail sur le règlement et les OAP afin de porter pleinement la question de la Ville Santé au sein du PLUi.